



CB

DECISION N° 368

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

« VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE » N° ASVIRSPE0005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-051 du 20 novembre 2023 puis n°2024-004 du 29 janvier 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-018 du 25 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (norme 57),

Le Maire,

DECIDE

- De procéder aux virements de crédits N°ASVIRSPE0005 ci-dessous, au titre du Budget Principal de la Ville, afin d'ajuster les crédits de fonctionnement au niveau du Chapitre 014 « atténuation de produits » :

Chapitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
011	551	60621		CHAUFF	-4 124.00	COMBUSTIBLES
total chapitre 011					-4 124.00	
014	01	7391112			6 086.00	DEGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION SUR LOGT VACANTS
014	01	7392221			-1 962.00	FPIC
total chapitre 014					4 124.00	

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Pompey, le 31 décembre 2024

Le Maire de la Ville de POMPEY,



Laurent TROGRILIC